

NOMENCLATURE : 3-6

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité- Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et concertation

Tél. 03.21.69.86.86

Affaire traitée par Mme DE LAERE  
Adjoint Administratif Territorial

Arrêté n° 2020 - 1076

**CAMPAGNE DE STERILISATION DES POPULATIONS  
FELINES ERRANTES VIVANT EN GROUPE DANS LES  
LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE.**

Sylvain ROBERT  
Maire de la Ville de LENS  
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-  
LIEVIN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités  
Territoriales, et ses articles L2211-1, et L2212-2 alinéa 7  
notamment

Vu les dispositions du Code Rural et de la pêche  
maritime et ses articles L211-22 et L211-23 relatif aux  
chiens et chats errants

Vu les dispositions du Code Rural et de la pêche  
maritime et ses articles L211-27 relatif aux chats sans  
propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la  
commune,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux  
dangereux et errants et à la protection des animaux,  
renforcée par la loi 2008-582 du 20 juin 2008,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la  
prévention de la délinquance en ce qui concerne les  
animaux dangereux,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des  
lieux publics.

Considérant que le département du Pas de calais est  
indemne de rage,

Considération la convention passée entre la Commune  
de Lens et la Fondation 30 Millions d'Amis du 11 mars  
2020.

Considérant la convention passée entre la Commune de  
Lens et l'association « Chat l'Heureux 62 » du 29 août  
2017.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est décidé de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Cette opération sera réalisée par l'association « Chat l'Heureux 62 » et se déroulera entre le 1er juin 2020 et le 31 décembre 2020, sur l'ensemble du territoire de la commune de Lens et sur demande des riverains.

**Article 2 :** Il sera procédé à la stérilisation et l'identification des animaux définis à l'article 1 au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis par le Docteur GARDIN Julien, sis 8-10 route de Béthune à Lens, qui pratiquera le tarif cause animale, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà traités et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations.

**Article 3 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L211.11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association « Chat l'Heureux 62 ».

**Article 4 :** L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage en Mairie, par distribution de tracts, sur panneaux d'affichage électronique et sur le site internet de la Ville.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux services de Police de Lens, à la Fondation 30 Millions d'Amis et à l'association « Chat l'Heureux 62 ».

Fait à Lens, le 03 JUIN 2020



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

2/2

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué ou  
Conseiller Municipal Délégué,

Pierre MAZURE